



CONVOCACTION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-14

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite continuer la reprise des concessions en état d'abandon.

Considérant que celle-ci est autorisée et réglementée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT.

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de dix ans.

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois années d'intervalles, les 17 novembre 2015 et 19 juin 2019, dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-13 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour,

- **émet** un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions dont la liste est annexée à la présente délibération, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis dix années et dont l'état d'abandon a été constatée par deux fois, à trois ans d'intervalle, les 17 novembre 2015 et 19 juin 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales.

- **valide** cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires.
- **autorise** le maire ou son représentant à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022